

J'ai une procédure en néerlandais, que faire ?

Mise à jour : Vendredi 23 août 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Votre domicile ne détermine pas la compétence du bureau d'aide juridique (BAJ).

Vous pouvez vous adresser au BAJ que vous voulez.

Mais ce BAJ ne peut désigner que des avocats du même arrondissement judiciaire.

Vous avez 2 possibilités.

Vous pouvez demander la désignation d'un avocat :

- **au BAJ néerlandophone de l'arrondissement judiciaire le plus proche.** Ce BAJ peut désigner un avocat maîtrisant le néerlandais qui est inscrit dans l'arrondissement judiciaire de ce BAJ.
- **au BAJ de l'arrondissement judiciaire où se déroule votre procédure** (celui du tribunal saisi). L'avantage est que l'avocat connaît le fonctionnement et la sensibilité des juges de cet arrondissement judiciaire, celui où se déroule votre procédure.

Vous pouvez trouver des **informations sur les BAJ néerlandophones** sur le site de l' ["Orde van Vlaams Balies"](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 508/1 à 508/23 du Code judiciaire concernant l'aide juridique.](#)

[Articles 664 à 687 du Code judiciaire concernant l'assistance judiciaire.](#)

Les documents types

[Compendium sur l'aide juridique 2022](#)

